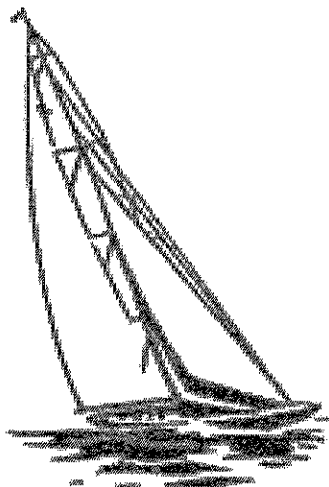




COMMUNE DE PORT-BAIL

ANNEE 2018 – N° 7

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018 A 20 h 30

L'an deux mil dix-huit le mardi 27 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CHOLOT Guy (Maire).

PRESENTS : MM. CHOLOT Guy (Maire), LAIDET Serge, Mme DESPROGES Raymonde, M. DE SMET René (Adjoints), M. HAMEL Armand, Mme LETELLIER Fabienne (conseillers délégués), Mme PERREE Christine, MM. PILLET Denis, GOSSELIN Jean-Paul, ROUALLE Maurice, LETANG Jacques, MEUNIER Christophe.

ABSENTE EXCUSEE : M^{lle} HENRY Sarah donne pouvoir à M. HAMEL Armand

ABSENTS : M. MATELOT Claude, Mme LELION Elodie

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOSSELIN Jean-Paul

Date de convocation
22 novembre 2018

Date d'affichage
29 novembre 2018

Nombre de membres :
en exercice : 15

présents : 12

votants : 13



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la séance précédente du 16 octobre 2018 est lu et approuvé à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points supplémentaires à savoir :

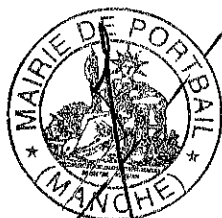
- Transfert de voies privées dans le domaine public de la commune
- Transfert de parcelles de l'association foncière de Port-Bail et de voies privées dans le domaine communal – assistance d'un office notarial

N° 80-2018 – COMMUNE NOUVELLE - PROLONGATION DU MANDAT DE MAIRE

Jusqu'à l'élection du Maire et des adjoints de la commune nouvelle en janvier 2019, les maires des communes historiques sont responsables des mesures conservatoires et urgentes relevant de l'ensemble de leurs prérogatives.

En l'occurrence, le Maire de Port-Bail continuera à exercer ces dites prérogatives jusqu'à l'élection du Maire de la commune nouvelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** cette décision.



N° 81-2018 – SIGNATURE DES CONVENTIONS « SERVICES COMMUNS », « REPARTITION DES AGENTS » et « REPARTITION DU PATRIMOINE » EN LIEN AVEC LA RESTITUTION DES COMPETENCES ET EQUIPEMENTS AUX COMMUNES DU POLE DE PROXIMITE DE LA COTE DES ISLES

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L'ancienne communauté de communes de la Côte des Isles disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions.

Ces restitutions aux communes s'accompagnent d'un transfert des moyens humains, des biens et des ressources financières leur permettant de pouvoir exercer ces compétences.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, la présente convention prévoit la création d'un service commun « Pôle de Proximité de la Côte des Isles. » pour assurer collégialement les missions des communes de l'ancienne communauté de communes.

Le service commun, outil juridique de mutualisation, permet de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont confiées.

Cette mutualisation a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les communes de l'ancienne intercommunalité, assurer la continuité du service auprès de la population et permettre aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.

La commission territoriale du pôle de proximité de la Côte des Isles, après en avoir débattu, a proposé :

- de créer un service commun pour assumer, à partir du 1^{er} janvier 2019, les compétences et les équipements décrits dans l'article 1.2 de la convention de service commun,
- de restituer aux communes de l'ancienne communauté du territoire, à partir du 1^{er} janvier 2019, la compétence relative aux travaux de sécurisation consistant en la réalisation d'aires de croisement sur les voies communales et chemins ruraux situés hors agglomération et qui assurent la liaison des communes du territoire.

La mise en œuvre de ces restitutions et la mise en place d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération impliquent la signature de trois conventions, à savoir :

- La convention de répartition des agents vers les 14 communes du pôle de proximité de la Côte des Isles pour les équipements et les compétences transférés,
- La convention de répartition du patrimoine des équipements et des compétences transférés qui fixent les conditions de restitution entre les communes,

- La convention de création de service commun, entre l'EPCI et les communes volontaires du pôle de proximité de la Côte des Isles.

Afin d'expliquer les mécanismes liés à la restitution des compétences et la création des services communs, la Communauté d'Agglomération a distribué, dans les communes, à destination des conseillers municipaux un document d'information « Vademecum du service commun ».

La clé de répartition retenue est la population DGF 2018 Cette clé de répartition est fixée une fois et ne peut être modifiée que par avenant. Elle s'applique pour les services restitués et pour l'évolution des dépenses pour les équipements retournés dans les communes. Pour ces derniers, le personnel et les coûts de fonctionnement sont affectés à la commune d'implantation qui décide de mettre ces moyens restitués à la disposition du service commun et s'engage à reverser l'attribution de compensation liée à ces équipements.

Pour chaque compétence ou équipement restitué, la même clé de répartition est reprise pour la répartition du personnel et du patrimoine. Pour assurer les équilibres financiers, elle sera également proposée pour le calcul des attributions de compensation.

Pour la répartition du patrimoine, le principe de territorialité s'applique et les équipements sont reversés aux communes d'implantation. Pour les services communs, la convention fixe les conditions de restitution ou de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des biens meubles et immeubles concernés. La convention fixe également les accords entre les communes qui accompagnent ces restitutions.

Il est également indiqué dans la convention l'impact de la sortie du service commun afin de revenir aux conditions appliquées par la restitution des compétences en l'absence de celui-ci.

La commune de Port-Bail décide :

- **de renoncer** au transfert des biens meubles et/ou immeubles (**base de chars à voile**), au bénéfice de la Communauté d'Agglomération qui s'engage à les affecter au fonctionnement du service commun pour les missions liées aux compétences restituées et à les entretenir,

- **de reverser** la totalité de l'attribution de compensation perçue pour les biens dont la commune a renoncé à la propriété au bénéfice de la Communauté d'Agglomération pour lui permettre de l'entretenir.

En cas de non-respect de ses engagements et/ou de dénonciation du service commun, la Communauté d'Agglomération restitue à la commune d'implantation les biens concernés avec les éventuelles extensions.

La commune d'implantation s'engage à indemniser les communes sur la base de la clé de répartition définie ci-dessus sauf accord des conseils municipaux qui décident d'y renoncer.

La commune d'implantation cesse de reverser ses attributions de compensation au service commun.

Après avoir pris connaissances des trois conventions citées ci-dessus et jointes en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** d'adhérer au service commun pour les compétences précisées dans la convention,
- **accepte** les conditions de répartition des personnels et du patrimoine présentés dans les projets de conventions joints,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions définitives d'adhésion au service commun, de répartition des agents et du patrimoine du pôle de proximité de la Côte des Isles

N° 82-2018 – REMBOURSEMENT FRAIS DE SCOLARITE POUR DES ELEVES DE L'ECOLE DES 7 LIEUX A SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de demandes de participation aux frais scolaires pour deux enfants scolarisés à l'école des 7 Lieux et domiciliés sur Portbail depuis 2016.

- pour l'année scolaire 2016/2017 : $915,45 \times 2 = 1\,830,90 \text{ €}$
- pour l'année scolaire 2017/2018 : $910,40 \times 2 = 1\,820,80 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** le remboursement de ces frais de scolarité à l'école des 7 lieux

N° 83-2018 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'approuver la décision modificative n° 3 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	38 296.75 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	38 296.75 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 296.75 €
TOTAL R-042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 296.75 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	38 296.75 €	0.00 €	38 296.75 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 296.75 €
TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 296.75 €
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	38 296.75 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	38 296.75 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-106 : DEFENSE CONTRE LA MER	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-102 : VOIRIE	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-101 : MATERIEL ET MOBILIER	0.00 €	16 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-21 : Immobilisations corporelles	48 000.00 €	35 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-096 : LES EGLISES	0.00 €	10 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-23 : Immobilisations en cours	0.00 €	10 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	48 000.00 €	46 000.75 €	0.00 €	38 296.75 €
Total Général		76 593.50 €		76 593.50 €

N° 84-2018 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal, par délibérations des 4 août 2015 et 12 septembre 2017, avait décidé de ne pas admettre en non valeur une créance concernant des cantines pour un montant de 488,20 €

Le Trésor Public nous demande une nouvelle fois de proposer au Conseil Municipal d'admettre en non valeur cette même somme, suite à combinaisons infructueuses d'actes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : MM. Laidet et Meunier et 1 contre : M. Letang) :

- **décide** d'admettre en non valeur cette somme à l'encontre de Madame M.A.

N° 85-2018 – FERME DES MIELLES – LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 5 avril 2018 rendu par le Tribunal de Grande Instance de Cherbourg, la Ferme des Mielles avait été condamnée à régler une créance envers la commune.

Malheureusement, la SELARL Bruno Cambon, mandataire judiciaire nous informe que l'actif disponible de la Ferme des Mielles ne permettra pas de recouvrer cette créance.

Le dossier se trouve ainsi terminé par l'absence de recouvrement et également par l'absence de paiement d'une indemnité d'éviction en conséquence du congé délivré sans offre de renouvellement.

De ce fait, le dossier se trouve donc archivé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, **prennent** acte du certificat d'irrecouvrabilité délivré le 15 novembre 2018 par le mandataire judiciaire désigné en l'affaire.

N° 86-2018 – TRANSFERT DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Les parcelles suivantes figurent actuellement dans le domaine privé de la commune.

parcelle	rue - lieu-dit
AD 0169	LE TRAVERSIN
AD 0203	LE TRAVERSIN
AE 0051	RUE DU PERE ALBERT
K 0080	RUE DE LA GARE
K 0185	RUE ROBERT ASSELIN
K 0386	RUE DU PERE ALBERT
K 0402	RTE DE BARNEVILLE CARTERET
K 0403	RTE DE BARNEVILLE CARTERET
K 0404	HAVRE DE PORTBAIL
K 0406	HAVRE DE PORTBAIL
K 0407	RUE LECHEVALIER
K 0473	RTE DE BARNEVILLE CARTERET
K 0576	RTE DE BARNEVILLE CARTERET
K 0660	L EGLISE
K 0745	LES CALLOUINS
K 0774	LES PIECES GRAS
K 0785	RUE LECHEVALIER
K 0847	LE COLLEGE
K 0909	LE DIGT
K 0938	LE DIGT
K 0941	RUE DU PERE ALBERT
K 0999	LE DIGT
K 1068	RTE DE BESNEVILLE
K 1069	RTE DE BESNEVILLE
K 1073	RTE DE BESNEVILLE
K 1074	RTE DE BESNEVILLE
ZB 0031	DODEVILLE
ZL 0001	LE PONT DE GRY
ZM 0005	LA VAUTERIE
ZM 0037	LA BIAUDERIE
ZN 0019	L ANGLE
ZN 0030	LA PETITE RUGUEVILLE
ZO 0192	LES PIECES SAINT JEAN
ZP 0187	LES ROQUETTES
ZP 0188	LES ROQUETTES
ZP 0208	LES ROQUETTES
ZP 0234	LES ROQUETTES
ZP 0236	LES ROQUETTES
ZR 0140	LES CROUTES MARIE
AD 0223	LOT LA GRAYE
AD 0240	LOT LA GRAYE

Il y a lieu de procéder à un transfert dans le domaine public afin de régulariser cette situation.

Après avoir exposé les faits, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** le transfert de toutes ces parcelles dans le domaine public de la commune
- **autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires avec les services de l'Etat

N° 87-2018 – TRANSFERT DE PARCELLES DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE PORT-BAIL ET DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE COMMUNAL – ASSISTANCE D'UN OFFICE NOTARIAL

- ²Transfert dans le domaine communal :
 - Des parcelles de l'association foncière de Port-Bail
 - Des parcelles privées des rues de la plage ouvertes à la circulation publique
 - Recours à l'assistance d'un office notarial

L'association foncière de Port-Bail, association dissoute, était propriétaire de parcelles de terrain sur la commune. Plusieurs parcelles des rues de la plage sont toujours cadastrées et appartiennent cadastralement à des propriétaires privés. Ces rues sont ouvertes à la circulation publique. Elles ont fait l'objet de travaux de la part du pouvoir public (assainissement collectif ; enfouissement de réseaux) et/ou vont faire l'objet de travaux dans le cadre du programme rénovation des routes de la plage. Il importe donc que ces parcelles soient transférées à la commune.

Afin de régulariser le transfert de ces voies privées dans le domaine public communal, il est nécessaire d'avoir recours, pour une assistance, à un office notarial pour permettre le transfert des parcelles de l'association foncière de Port-Bail et des parcelles privées de la plage des routes ouvertes à la circulation publique, dans le domaine privé ou public de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** le transfert de ces voies dans le domaine privé ou public de la commune
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette régularisation et par conséquent à faire appel à un office notarial pour une assistance

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Les cessions suivantes ne sont pas préemptées :

Consorts BIENVENU Marc	AC n° 2 lot n° 16	16 Domaine de la Mer	M. et Mme ZEWE
M. et Mme MOUCHEL Gérard	AC n° 2 lot n° 70	70 Domaine de la Mer	SORET Gladys
POUPARD Jean-Luc	Bail commercial	1 rue Hellouin	
M. et Mme RECHARD Hubert	AB 114	Avenue Foch	M. et Mme LAMBORAY Philippe
Mme GUIFFARD Danièle	K 1100	7 A rue de Wienhausen	M. et Mme CHOTARD Jacques
GARCON Robert	AD 42	La Pièce du Digt	GARCON Philippe
VATELOT Bertrand	AB 120	10 avenue de Normandie	MM. CORDEY Frédéric & LE GUERCH Jean-Yves

LECLUZE Bernard	AB 56	6 rue Joëlle	M. et Mme KANNENBERG Luc
SCI UNEPIERRE AU PIED DU HAVRE	K 1120 et 862	15 rue Lechevalier	Mme CHAVE Corinne

REMERCIEMENTS

- Union sportive portbaillaise, section randonnée pour la subvention accordée
- RUAULT Gwladys pour l'accueil qui lui a été réservé aux services techniques durant son stage
- M. de LESPARS Alain pour les cérémonies du 11 novembre 2018

INFORMATIONS

- A la demande des nouveaux propriétaires de la Ferme de Lanquetôt, l'autorisation leur a été donnée afin de nommer désormais ce lieu « Manoir de Lanquetôt », les services des Postes et autres ont été avisés.
- Télérthon : 8 décembre 2018 à Barneville-Carteret
- Les marchés des 25 décembre 2018 et 1^{er} janvier 2019 sont avancés aux 24 et 31 décembre 2018
- Pot du cul de l'An : vendredi 28 décembre à 18 h
- Crèche : 15, 16, 21 et 22 décembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.